

La constitution

Je conseille aux députés d'en face de réfléchir aux paroles de Joseph Howe qui, d'après les manuels d'histoire, était de leur parti. Si on soutire quelque chose aux provinces par la ruse ou par la force, et le mot «force» est à retenir, elles ne seront jamais satisfaites. Selon moi, de toute évidence, le gouvernement n'a pas réussi à mettre au point un projet honnête et réalisable pour rapatrier la constitution et il a décidé de forcer les provinces à accepter des choses auxquelles elles s'opposent. Grâce au mécanisme de référendum prévu à l'article 42, il pourra aussi éventuellement soutirer aux provinces ce qui leur appartient de droit. Je tiens à signaler aux ministériels que Joseph Howe avait tout à fait raison de dire qu'une telle politique entraînerait une dissension incurable.

Nous pouvons donc constater que ce sont les compromis qui ont éventuellement mené à la Confédération. Les compromis ne se sont cependant pas arrêtés là, sinon le Canada n'aurait jamais survécu jusqu'à ce jour. Cet esprit de collaboration et la volonté de faire certaines concessions au nom de bien des gens est ce qui a permis au Canada de devenir ce qu'il est maintenant, c'est-à-dire le plus grand pays du monde à être gouverné par un régime de fédéralisme coopératif. Cela s'est fait parce que, depuis un siècle, les chefs des gouvernements successifs ont choisi de respecter les principes énoncés dans l'entente confédérative, c'est-à-dire les principes de collaboration, de concession, de conciliation et d'unité, pour atteindre un objectif commun, celui de faire prospérer le pays qu'ils aimaient.

Je pense qu'il serait bon de prendre quelques instants pour réfléchir à certaines des choses qui se sont produites depuis un siècle et qui mettent en lumière les points que je viens de faire valoir. Bon nombre de modifications ont été apportées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au cours des années. Je vais y revenir dans quelques instants. Mais d'abord, examinons certaines lignes de pensée qui se sont imposées depuis un siècle en ce qui concerne l'union des provinces de l'Amérique du Nord britannique. En 1888, un éditorialiste du *Globe* de Toronto exposait le raisonnement suivant:

Les provinces qui sont parties à cet accord étaient, au moment de sa signature, des nations indépendantes en ce sens qu'elles jouissaient de leur autonomie politique tout en accordant à Sa Majesté impériale un droit de veto sur leurs lois, le droit de nommer un gouvernement général et le droit de commander leur armée. Le dominion était la création des provinces ou, en d'autres termes, il a été créé par le Parlement britannique à la demande des provinces. Étant donné qu'il n'existait pas encore au moment où l'entente a été conclue, le dominion ne pouvait pas être partie à ladite entente. Il ne peut donc pas non plus être partie à sa modification.

● (2140)

N'oublions pas que cela a été écrit dans les années 1880 et que déjà on exerçait certaines pressions en faveur de l'amendement de l'entente. Bien que cette idée d'exclure le gouvernement central du processus d'amendement soit un peu extrême, elle a le mérite de rappeler que les provinces ont été les artisans du gouvernement fédéral et qu'elles doivent donc, de ce fait, jouer un rôle important dans toute révision du pacte original. Ce n'est certainement pas ce qui se passe aujourd'hui. Un an plus tard, un premier ministre, le très honorable Wilfrid Laurier, a reconnu la nécessité de parvenir à une entente qui dominerait tous les entretiens sur le fédéralisme:

Le seul moyen de préserver la Confédération, c'est de reconnaître que chaque province, dans le domaine de compétence que lui accorde la constitution, est aussi indépendante du Parlement fédéral que ce dernier est indépendant des assemblées provinciales.

C'est peut-être la meilleure définition qu'on ait jamais donnée de cette ligne ténue qui définit notre système de gouvernement. Chacun des onze gouvernements est indépendants de l'autre dans le cadre de l'entente originale. Ce que dit au fond Laurier, et ce qu'il est important de comprendre quand on interprète cette déclaration, c'est qu'aucun gouvernement ne devrait agir de façon unilatérale au détriment de l'autre. Une fois de plus, cette déclaration sur la Confédération prouve combien l'esprit de collaboration est nécessaire. Laurier a été encore plus incisif dans le commentaire sur la répartition des pouvoirs qu'il a fait en écrivant à Lomer Gouin, membre de l'Assemblée législative du Québec, en 1918. Voici ce qu'il a écrit dans cette lettre:

Accorder au gouvernement central, constitué de représentants de la race majoritaire et de la religion majoritaire, le pouvoir de s'ingérer dans les sphères de compétence dévolues aux provinces, ce serait abolir l'indépendance législative des provinces, ce serait une supercherie et un simulacre.

Que dit le député au juste? Il dit que toute tentative du gouvernement central—comme celle dont est saisie présentement la Chambre—de s'immiscer dans un domaine de compétence provinciale constituerait une atteinte au pouvoir des provinces et les réduirait au silence en tant que porte-parole de gouvernement constitué aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'estime qu'on ne saurait trouver une meilleure évaluation du résultat auquel aboutirait cette résolution que celle de sir Wilfrid Laurier il y a plus de 60 ans. J'aimerais maintenant faire appel à une autre autorité:

Le fédéralisme repose essentiellement sur un compromis et un pacte. Sur un compromis: si le consensus national dans *tous* les domaines n'est pas désirable ou ne peut facilement être atteint, on le réduit à *certain*s domaines. Sur un pacte ou quasi-traité: on ne peut unilatéralement en modifier les termes. Ceux-ci ne sont pas pour autant fixés pour l'éternité, mais en les changeant, on doit faire tous les efforts voulus pour éviter de détruire le consensus sur lequel se fonde la nation fédérale.

C'était une citation du grand homme lui-même, le premier ministre (M. Trudeau). Bien entendu, c'était là sa conception des choses avant qu'il ne prenne le pouvoir et n'essaie de transformer hypocritement le Canada en État unitaire. Cela il l'a dit en 1964, dans une communication faite à une assemblée de professeurs de droit et de politologues qu'il tentait sans aucun doute d'impressionner par son évaluation judicieuse du régime gouvernemental canadien.

J'avoue qu'il est très rare que je sois d'accord avec le premier ministre, mais il m'est très facile de souscrire à cette déclaration. Je crois cependant que le gouvernement actuel n'a pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour préserver le consensus vital sur lequel se fonde la nation fédérale, si je puis me permettre de reprendre les propos du très honorable représentant. Toutes ces belles paroles sont faciles à prononcer, mais à moins que les sentiments ainsi exprimés ne soient traduits dans la pratique, elles ont bien peu de valeur.

Dans les quelques minutes qui vont suivre, j'aimerais examiner quelques-unes des actions d'hommes divers qui, au cours de l'histoire, ont incarné les philosophies que je viens de citer. Voyons d'abord l'exemple de 1907 lorsqu'un amendement fut proposé concernant les subventions versées par le gouvernement fédéral aux provinces. Il n'y a pas lieu, au cours de notre débat, de consacrer du temps aux montants proposés ou aux sommes versées dans le passé. Il suffit de constater que toutes les parties en cause ont reconnu la nécessité de moderniser la formule régissant la gestion de ces subventions. La question fut discutée lors de la conférence fédérale-provinciale convoquée à